

Image not found or type unknown



Toujours par rapport a la pension alimentaire

Par **marie**, le **19/12/2008** à **14:39**

Bonjour Jeetendra et merci pour votre réponse d'hier.
Vous dites que mon ex ne pourra pas arreter la pension alimentaire meme si mon fils commence un travail interimaire (un peu avant ses 18 ans).
Peut il arreter de la verser de lui meme ou faut-il l'accord du JAF ?
Que dois je faire s'il décide quand meme d'arreter de la payer ?
Mon fils percevra son 1er salaire en février, donc au mois de janvier il n'aura aucune ressource.....